

Réf : DCM2025-16

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 20/03/2025

Notifiée aux élus le : 20/03/2025

Date de l'affichage : 20/03/2025

OBJET: DGS - Acquisition des parcelles cadastrées AH30 et AH31 appartenant à la CCTC en contrepartie de la mise à disposition de 25 emplacements de stationnement dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire naturelle de stationnement

SÉANCE MERCREDI 26 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mars (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Michel LEBLANC à Gilles TRAULLET, Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Arnaud FOUREL, Janine LHUILLIER à Christine DUCHANGE, Jean-Claude BASCHIOU à Patricia VAN DER LINDE, Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND, Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane ROSIER-DUFOND

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Maire-Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le courrier du 12 août 2024 par lequel la commune d'Aigues-Mortes a sollicité l'acquisition des parcelles AH 30 et 31 dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement paysager ;

Vu la délibération n°2025-01-11 du conseil communautaire de la CCTC du 31 janvier 2025 approuvant la cession des parcelles AH 30 et 31 à la commune d'Aigues-Mortes ;

Vu la délibération n°2025-01-12 du conseil communautaire de la CCTC du 31 janvier 2025 portant sur la convention de la mise à disposition du domaine public communal dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire naturel de stationnement ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune porte, notamment dans le cadre du label Grand Site de France, le projet de pouvoir reporter l'espace de stationnement des camping-cars du parking P4, sur un site plus approprié, l'actuel P9, directement accessible en entrée de ville, depuis le chemin de la Pataquière, et donc moins impactant que sa position actuelle en pied du Rempart Est, tout en bénéficiant d'une proximité et d'un aménagement adapté pour les visiteurs. Ce projet, suivi et encadré par les services de l'État, en particulier la DREAL et la DRAC, a impliqué un certain nombre de prescriptions, en particulier celle de pouvoir intégrer au sein de périmètre identifié, deux parcelles cadastrées AH30 et 31 appartenant à la CCTC, actuellement dédiées au stationnement de ses agents. Selon les préconisations de l'État, relayées par l'étude d'intégration paysagère portée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, ces parcelles doivent permettre d'assurer une coupure visuelle sur le futur parc de stationnement grâce à la plantation d'arbres de haute tige afin de préserver les vues sur le grand paysage depuis la Tour et les Remparts d'Aigues-Mortes.

La Commune d'Aigues-Mortes et la CCTC ont donc trouvé un accord permettant la réalisation de ce parc, qui sera composé de deux aires distinctes, l'une dédiée aux camping-cars et l'autre aux VL, dans laquelle il est possible de maintenir au bénéfice de la CCTC une capacité équivalente de stationnement, soit 25 places qui seront aménagées par la commune sur l'emprise des parcelles cadastrées AH46-AH30-AH31 et identifiées comme réservées à la CCTC. Cet accord, constituant la contrepartie de la cession des parcelles AH30 et AH31 par la CCTC, est formalisé via une convention de mise à disposition du domaine public communal au bénéfice de la CCTC, tel que présenté en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AH 30 et 31 appartenant à la CCTC dans les conditions précitées et en contrepartie de la mise à disposition du domaine public communal dans les conditions ci-dessus et selon les termes de la convention ci-annexée ;
- **De dire** que la commune prend en charge les frais notariés inhérents à cette acquisition ;
- **De désigner** l'Office Notarial de Maître Guichard, sise Pôle Constance, route de Nîmes à Aigues-Mortes aux fins de dresser l'ensemble des actes afférents à cette cession ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AH3 et AH31 appartenant à la CCTC dans les conditions précitées et en contrepartie de la mise à disposition du domaine public communal dans les conditions ci-dessus et selon les termes de la convention ci-annexée
- **DIT** que la commune prend en charge les frais notariés inhérents à cette acquisition
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial de Maître Guichard, sise Pôle Constance, route de Nîmes à Aigues-Mortes aux fins de dresser l'ensemble des actes afférents à cette cession ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
 Le Directeur Général des Services,
 Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-16	Acquisition des parcelles cadastrées AH30 et AH31 appartenant à la CCTC en contrepartie de la mise à disposition de 25 emplacements de stationnement (projet d'aménagement d'une aire naturelle de stationnement)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication